

ville (1). Mais comme il ne pouvait avoir, en même temps, l'œil à tout, il se trouva naturellement amené à diviser le service de la police en plusieurs sections ou Bureaux. Tout d'abord, et dès 1507, l'Echiquier avait chargé le lieutenant-général de la direction de la police dans la ville et, en plaçant sous ses ordres les agents subalternes et les auxiliaires de la justice, il avait organisé la *première section* c'est-à-dire le *Bureau de police*.

Dans la pratique, ce Bureau avait toujours existé depuis l'ordonnance donnée par le Roi Jean, en 1350, mais, au milieu des nombreuses juridictions qui n'avaient cessé de s'en disputer les droits, les prérogatives et surtout les épices, l'intérêt public avait été sacrifié, et la police était devenue plutôt une exploitation que l'accomplissement d'un devoir envers l'Etat aussi bien qu'envers les populations. Il en fut autrement à partir de l'année 1507 : La cour voulant obtenir pour l'avenir une police mieux faite, et comprenant que pour y parvenir il fallait s'attacher à bien préciser la part que chacun de ses agents aurait à prendre dans la nouvelle organisation qu'elle préparait, après avoir donné à une première section le nom de *Bureau de la Police*, en créa deux nouvelles, dont l'une, spécialement chargée du service des pauvres, de leur alimentation, de leur vêtement, etc., fut nommée d'abord *Bureau de la Police des pauvres*, puis *Chambre de la Police des pauvres*, puis enfin *Bureau des pauvres*, et la *troisième section* ayant reçu mission de veiller à la

(1) Arrêts du Parlement, 7 août 1521, 3 décembre 1522, 9 juillet, 21 novembre, 23 décembre 1524, 1^{er} août et 4 septembre 1526, 11 janvier 1541.